

FÊTE DE LA MUSIQUE // METZ // MARDI 21 JUIN 2016
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Cette demande doit être retournée signée avant le vendredi 20 mai 2016 au plus tard au service Action culturelle de la Ville de Metz à evecchio@mairie-metz.fr. Toute demande ultérieure ne sera pas traitée.
Pour tout renseignement : Allo Mairie Tél : 0 800 891 891 (appel gratuit depuis un poste fixe).

À l'occasion de la Fête de la musique 2016 à Metz, **l'emplacement pour les musiciens au centre piétonnier de la ville est libre jusqu'à 1h00, ne nécessitant aucune autorisation spécifique**. Vous pouvez prendre connaissance de l'Arrêté municipal portant ouverture de la Fête de la Musique, joint en annexe.

Vous devez remplir et retourner ce présent formulaire **uniquement si** vous souhaitez :

- **occuper une place du domaine public de la Ville de Metz**
- ET**
- **disposer d'un podium** sur l'une de ses places.

La Ville de Metz coordonne l'attribution des emplacements en fonction du nombre de demandes et du style musical. Une rotation des groupes sur les différents espaces scéniques mis à la disposition par la Ville de Metz permettra de satisfaire dans la mesure du possible l'ensemble des demandes.

1. Organisateur

Structure :

Adresse :

Téléphone :

Mobile :

Email :

2. Présentation de la manifestation

Horaires souhaités (début et fin) :

Nature de la manifestation / Animation envisagée :

Style musical :

Puissance électrique globale de tous les appareils nécessaires à la représentation (en **Watts**) :

3. Présentation des occupants du site

Nom du groupe :

Nom des artistes :

Nombre de musiciens / personnes sur scène :

4. Contact sur le site

Nom de la personne responsable sur le site :

Titre ou qualité :

Mobile :

Email :

5. Matériel demandé

Superficie minimum du podium demandé (en m²) :

La Ville de Metz ne prendra pas en charge d'autre demande de matériel.

6. Assurance et responsabilité de l'organisateur

L'organisateur devra impérativement être assuré en Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard des tiers qui pourraient résulter de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

L'organisateur demeure responsable de l'organisation générale de son animation. Il doit être en mesure d'assurer la sécurité de la manifestation.

Il confirme avoir pris connaissance de l'Arrêté municipal portant ouverture de la Fête de la Musique 2016, joint en annexe et s'engage à en respecter les différentes clauses et à prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accident ou d'incident.

Fait à , le
Qualité et signature

N.B : Tous les champs devront être complétés pour que la demande puisse être prise en compte. Les renseignements sont à usage interne à la Mairie. Ils sont saisis sur support informatique. Conformément à l'Article N°40 de la loi Informatique et Libertés N°78-17, modifiée par la loi 2004-801, vous pourrez en demander la communication, la correction en cas d'erreur, ou la suppression (en renonçant à bénéficier de l'autorisation) à tout moment, par courrier au "Pôle Culture", service Action culturelle – BP 21025 Place d'Armes – 57 036 Metz Cedex 1".